

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 février 2016**  
~~~~~

**REQUALIFICATION DES ANCIENS ESPACES FERROVIAIRES
SUR LA COMMUNE DE CAMPAGNAN
AVENANT N° 2 - AVANCE DU MAÎTRE D'OUVRAGE ET MODIFICATION DU TAUX DE
TVA - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 1022 DU 26 MAI 2014.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 février 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire / Salle des Commissions, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILLOING, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Max ROUSSEL, Madame Edwige GENIEYS, Monsieur Bernard SALLES, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. José MARTINEZ, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyne GELLY, Mme Josette CUTANDA, Monsieur Alexis PESCHER, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -M. Jean-Marie TARISSÉ suppléant de M. Maurice DEJEAN, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations :

M. Philippe SALASC à Monsieur Jean-François SOTO, M. René GOMEZ à Monsieur Bernard SALLES, M. Claude CARCELLER à Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Patrick LAMBOLEZ à Madame Edwige GENIEYS, Monsieur Christophe GAUX à Monsieur Max ROUSSEL, Madame Lucie TENA à M. Gérard CABELLO, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT

Excusés :

Madame Viviane RUIZ, M. Bernard GOUZIN

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Madame Chantal COMBACAL

Quorum : 25	Présents : 37	Votants : 45	Pour 45 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L5214-16-1 ;

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée entre la commune de Campagnan et la Communauté de communes vallée de l'Hérault le 1^{er} juillet 2012, modifié par l'avenant n°1 en date du 13 novembre 2013 relatif à la modification de perception du Fond de compensation de la TVA,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 mai 2014 portant sur l'avenant n°2 dont l'objet consistait d'une part en la modification de l'article 6 relatif au financement de l'opération par le maître d'ouvrage de l'opération et d'autre part en la modification de l'annexe III relative à l'échéancier prévisionnel de l'opération ;

Considérant que le programme prévisionnel des travaux identifiait deux phases de réalisation du projet, telles qu'indiquées à l'annexe II de la convention initiale, à savoir :

- Phase I : esplanade aux abords des espaces de jeux, extension du parvis de la salle des fêtes, réhabilitation de la halte couverte, espace multisports (enveloppe prévisionnelle de 129 000 € HT) ;
- Phase II : terrain de tennis, espace tri sélectif, aires de stationnement, réseau pluvial et plateau traversant (enveloppe prévisionnelle de 119 000 € HT) ;

Considérant que la commune maître d'ouvrage n'entend pas réaliser la phase II de l'opération initialement envisagée et qu'à cet égard l'avenant n°2 n'a jamais été signé ;

Considérant en conséquence qu'il y a lieu d'annuler la délibération se prononçant favorablement sur la passation de l'avenant n° 2 et d'envisager l'approbation d'un nouvel avenant n°2 ;

Considérant qu'à cet effet, compte-tenu de la multiplication des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée et de l'incapacité pour la communauté de communes d'assurer le préfinancement des opérations, il est proposé de modifier la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée en définissant les modalités d'avance de trésorerie par le maître d'ouvrage par l'ajout d'un article ; Il est précisé que le taux de la Taxe sur la Valeur Ajoutée est fixé à 20 % à compter du 1^{er} janvier 2014,

Considérant qu'il également proposé, compte tenu de la volonté de la commune de ne réaliser que la Phase I de l'opération initialement envisagée, de modifier les annexes II et III de la convention portant sur l'enveloppe financière prévisionnelle et le plan de financement ainsi que l'échéancier prévisionnel de dépenses et des recettes,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'annuler et remplacer la délibération n° 1022 du 26 mai 2014 ;
- d'approuver les termes du nouvel avenant n°2 à la convention de mandat en cours ci-annexé définissant les modalités d'avance de trésorerie suivant le nouvel échéancier prévisionnel présenté en annexe III et tirant les conséquences de l'abandon d'une partie du projet par la commune maître d'ouvrage ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

<p>Transmission au Représentant de l'Etat N° 1257 le 23/02/16 Publication le 23/02/16 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 23/02/16 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20160222-lmc177944-CC-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET</p>	<p>Le Président de la communauté de communes</p> 
--	--



**CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE
REQUALIFICATION DES ANCIENS ESPACES FERROVIAIRES
SUR LA COMMUNE DE CAMPAGNAN**

AVENANT N°2

Entre d'une part

La Commune de CAMPAGNAN, représentée par M. le Maire, M. Maurice DEJEAN, autorisé à signer le présent avenant par délibération du conseil municipal en date du,
ci-après désignée « la commune »

et

D'autre part

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, représentée par son Président M. Villaret, autorisé à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire en date du 22 février 2016,
ci-après désignée « la communauté de communes »

PREAMBULE

Dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée entre les deux parties le 1^{er} juillet 2012, modifiée par avenant n° 1 en date du 13 novembre 2013 concernant la perception du Fond de compensation de la TVA, les conditions financières du mandat sont établies de manière à ce que la commune prenne en charge la partie de l'opération non financée par les subventions et les frais financiers liés aux emprunts réalisés dans le cadre de l'opération. A cet effet, la communauté de communes assure l'avance de trésorerie liée à l'opération. Compte tenu de la multiplication des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée, la communauté de communes n'est plus en capacité d'assurer ce préfinancement.

En outre, compte tenu de la volonté de la commune de ne réaliser que la Phase I de l'opération initialement envisagée, il est proposé de modifier les annexes II et III de la convention portant sur l'enveloppe financière prévisionnelle et le plan de financement ainsi que l'échéancier prévisionnel de dépenses et des recettes.

Ceci exposé, les parties conviennent de modifier cette convention par le présent avenant :

ARTICLE 1 :

L'article 6. « Financement par le maître d'ouvrage » est modifié par l'ajout de l'article 6.3 suivant

6.3. Avances versées par le maître d'ouvrage

Dans le mois suivant la signature de la présente convention, le maître d'ouvrage versera au mandataire des avances telles qu'elles ressortent de l'échéancier prévisionnel de dépenses figurant en annexe III de la convention.

L'avance ainsi consentie sera réajustée périodiquement à l'occasion de chaque mise à jour de l'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes prévue à l'article 7.2 de telle sorte que l'avance corresponde aux besoins de trésorerie du mandataire durant la période à venir jusqu'à la mise à jour suivante de l'échéancier et des prévisions de besoins en trésorerie

ARTICLE 2 :

Au vu des financements de l'opération et des décisions sur l'aménagement, l'enveloppe prévisionnelle des travaux est ramenée à 145 200 € TTC. Tous les articles de la convention, y compris les annexes dans lesquels le montant estimatif des travaux est indiqué devra tenir compte de cette nouvelle enveloppe prévisionnelle. Le forfait de rémunération du maître d'ouvrage déléguée est ainsi estimé à 5 808 €.

ARTICLE 3 :

L'annexe III à la convention définissant l'échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes est modifiée ainsi :

Compte-tenu des études d'aménagement réalisées jusqu'au mois de février 2014, l'ensemble des travaux est estimé à **145 200 TTC**.

L'échéancier prévisionnel des dépenses sous l'hypothèse d'une durée de chantier de 3 mois et compte-tenu de l'absence de date prévisionnelle de démarrage des travaux est le suivant :

ANNEXE AU RAPPORT

POSTES	MONTANT HT	MONTANT TTC	Démarrage de la préparation de chantier (mois n)		Réalisation des travaux (mois n+1)**		Réalisation des travaux (mois n+2)		Validation des Décomptes Généraux Définitifs (n+3)			
			TAUX	MONTANT TTC	TAUX	MONTANT TTC	TAUX	MONTANT TTC	TAUX	MONTANT TTC	TAUX	MONTANT TTC
TRAVAUX	121 000,00 €	145 200,00 €	20%	29 040,00 €	40%	58 080,00 €	30%	43 560,00 €	10%	14 520,00 €	100%	145 200,00 €
Total opération	121 000,00 €	145 200,00 €										

* Le taux de TVA appliqué est de 20 %

** Hypothèse de durée de chantier de 3 mois

*** Date de démarrage des travaux non connue à ce jour et sous réserve du taux de financement de l'opérateur

ARTICLE 3 :

Le taux de TVA applicable à l'opération est de 20 % à compter du 1^{er} janvier 2014

ARTICLE 4 :

Les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Gignac, le

, en deux exemplaires

Pour la Commune de Campagnan
Le Maire

Pour la Communauté de communes Vallée de
l'Hérault
Le Président

